



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TRESSERRE

Mardi 23 Juin 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune s'est réuni, en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Michel THIRIET, Maire.

Présents – Absents – Procurations – Quorum

Présents : Michel THIRIET, Sabine BAILLIE, Claire BECFEVRE, Hélène BERINGUIER, Olivier CARBONNE, Philippe COURTIAL, Marc FROMENTIN, François MINET, Hervé PARRA, Céline PIAZZETTA, Sabrina REY, Darren RIGBY, Jean-Baptiste TRILLES, Frédérique VAQUER

Absent :

Absente excusée ayant donné procuration : Nelly SOULAT à Jean-Baptiste TRILLES

Secrétaire de séance : Sabrina REY a été désignée secrétaire de séance.

Quorum atteint à l'ouverture de la séance

En exercice : 15

Présents : 14

Procurations : 1

Votants : 15

Ordre du jour

	<u>DELIBERATIONS portant</u>
2026-033	Droit à la formation des élus
2026-034	Modification de la délibération n°2026-013-1 portant délégation du Conseil municipal au Maire
2026-035	Modifications des statuts du syndicat intercommunal « Secteur d'intervention Prioritaire » des Aspres (SIP)
2026-036	Adhésion de la commune à l'association de gouvernance du tiers-lieu La Cazeta
2026-037	Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
2026-038	Candidature au label « Villes et villages sobres en eau »
2026-039	Plan de financement des travaux de rénovation des toitures de l'école

Informations

Questions diverses

2026-033 – Droit à la formation des élus municipaux

Vu les articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu l'article L.2123-14 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune dans les limites fixées par la réglementation;

Considérant que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adapté à l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations et les modalités de prise en charge des actions de formation des élus ;

Monsieur le Maire rappelle que le droit à la formation des élus s'exerce à la fois dans le cadre du droit individuel à la formation des élus (DIF élus), mobilisable directement par chaque élu, et dans le cadre des formations organisées et financées par la commune.

Il est précisé qu'une formation aux gestes qui sauvent sera organisée à la rentrée à destination des élus par le FSIV. Par ailleurs, l'offre de formation proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF 66), jointe à la convocation, est portée à la connaissance des conseillers municipaux. Les élus intéressés sont invités à se rapprocher du secrétariat de mairie.

Afin de permettre l'exercice effectif de ce droit, il est proposé de prévoir la prise en charge des frais liés aux formations des élus (frais pédagogiques, frais de déplacement et, le cas échéant, frais d'hébergement), dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE CONFIRMER** le droit à la formation des membres du Conseil municipal conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** la prise en charge par la commune des frais de formation des élus, incluant les frais pédagogiques, de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **D'INSCRIRE** au budget communal 2026, au compte 65315 « Formation des élus », une enveloppe annuelle de **2 500 €** destinée au financement de ces actions de formation ;
- **DE PRECISER** que ce montant pourra être révisé chaque année lors du vote du budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-034 – Modification de la délibération n°2026-013-1 portant délégation du Conseil municipal au Maire

Par délibération n° 2026-013 du 31 mars 2026, le Conseil municipal a accordé au Maire diverses délégations en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est apparu que cette délibération ne fixe pas de montant plafond concernant la fixation des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal, notamment ceux relatifs à l'occupation du domaine public ou à la location de locaux communaux.

Afin de préciser le cadre de cette délégation, et au regard des tarifs actuellement pratiqués pour les occupations et locations les plus élevées, il est proposé de fixer ce plafond à **800 euros**.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où un nouveau tarif serait instauré par décision du Maire entre deux séances du Conseil municipal, une information en sera communiquée aux élus lors de la réunion suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER la modification de l'alinéa 2 de la délibération n° 2026-013-1 du 31 mars 2026 telle que présentée ci-dessus ;

DE MAINTENIR inchangées les autres dispositions de cette délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-035 – Modifications des statuts du syndicat intercommunal « Secteur d'intervention Prioritaire » des Aspres (SIP)

Monsieur le Maire expose que le SIP des Aspres a modifié ses statuts par délibération en date du 6 mai 2026 de la manière suivante :

- Le siège du syndicat actuellement domicilié à CORBERE LES CABANES au 13 rue Pomarola est transféré à VIVES, 23 route du Liège Bat de l'Institut Méditerranéen du Liège

Il précise que cette modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes des communes membres.

Il demande à l'assemblée d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification des statuts telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

2026-036 – Adhésion de la commune à l'association de gouvernance du tiers-lieu La Cazeta

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a été à l'initiative de la création d'un tiers-lieu à l'issue d'un travail de réflexion, de concertation et de définition conduit au cours des années 2024 et 2025.

Afin d'assurer la gouvernance et le fonctionnement de ce tiers-lieu, une association dénommée « La Cazeta » a été constituée. Cette association a fait le choix d'ouvrir son adhésion aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales.

Considérant les nombreuses interactions entre les activités du tiers-lieu, la vie du village et l'utilisation de l'espace public, notamment au travers des locaux communaux mis à disposition ou loués, il apparaît opportun que la commune puisse participer à la définition et à l'évolution du projet associatif en qualité de partenaire public.

À ce titre, il est proposé que la commune adhère à l'association « La Cazeta » et soit représentée au sein de son Conseil d'administration par Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement ou par délégation, par Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la culture, à la solidarité et à la santé.

Pour l'année 2026, compte tenu du démarrage de l'activité en cours d'exercice, le montant de la cotisation a été fixé à titre symbolique à 1 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 2 abstentions, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'association « La Cazeta » ;
- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association et, par délégation, Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la culture, à la solidarité et à la santé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-037 – Présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2025 établi par la Communauté de communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris.

Il indique notamment que :

- le mode de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables est demeuré inchangé avec un ramassage en porte-à-porte ;
- le déploiement des points d'apport volontaire (PAV) a débuté dans huit communes du piémont de la Communauté de communes des Aspres. Les centres anciens des autres communes seront concernés à compter de 2027. Le schéma d'implantation des quatre PAV prévus pour le centre ancien de Tresserre, dont un au hameau, sera présenté lors d'une prochaine réunion de la commission « Mobilités et sécurité » ;
- la performance de tri a diminué de 3 % entre 2024 et 2025 à l'échelle de la Communauté de communes ;
- les tonnages de verre collectés sont en forte baisse sur le territoire communautaire et demeurent inférieurs à la moyenne départementale (32,5 kg/habitant/an contre 36,3 kg/habitant/an). À Tresserre, les volumes collectés ont diminué de 7,2 % ;
- après trois années de baisse, le volume des ordures ménagères a augmenté de 188 tonnes entre 2024 et 2025 à l'échelle communautaire ;
- le territoire compte désormais quatre composteurs collectifs ainsi qu'un composteur à la cantine scolaire, dans l'attente d'une implantation à Nidolères ;
- le coût du service public de collecte et de traitement des déchets s'établit à 135,23 € par habitant en 2025 contre 138,60 € en 2024.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune a poursuivi ses actions de sensibilisation à la réduction et au tri des déchets, notamment par la reprise des interventions pédagogiques auprès des élèves de l'école avec l'association Ecopousse ainsi que par l'organisation régulière d'opérations citoyennes de ramassage des déchets abandonnés.

Vu le rapport présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2025.

2026-038 – Candidature au label « Villes et villages sobres en eau »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales (AMF66), en partenariat avec la Préfecture des Pyrénées-Orientales, a créé le label « Villes et villages sobres en eau » dans le cadre du plan de résilience pour l'eau.

Ce label a pour objectif d'encourager et de valoriser les collectivités engagées dans une démarche de préservation de la ressource en eau à travers la mise en œuvre de pratiques sobres, durables et solidaires.

L'évaluation des candidatures repose sur plusieurs thématiques permettant d'apprécier de manière globale l'engagement des collectivités :

- la gestion des réseaux d'eau potable ;
- les infrastructures municipales ;
- les espaces verts ;
- la gestion de la ressource ;
- l'accompagnement, la sensibilisation et la formation ;
- l'urbanisme ;
- la sécheresse et la gestion de crise.

Cette liste recense les principaux leviers d'action permettant d'économiser la ressource en eau sans pour autant être exhaustive.

L'attribution du label, pour une durée de deux ans, permet aux collectivités de progresser selon différents niveaux de reconnaissance matérialisés par un classement allant d'une à trois gouttes.

Monsieur le Maire précise que l'obtention du label présente plusieurs avantages pour la commune :

- une valorisation des actions déjà engagées en faveur de la sobriété hydrique ;
- une prise en compte des efforts réalisés dans le cadre de la gestion des épisodes de sécheresse, permettant certaines adaptations des restrictions d'usage de l'eau applicables à la commune en tant qu'usager ;
- un accompagnement financier renforcé pour les projets éligibles, notamment au travers des dispositifs de soutien existants et d'une majoration des subventions accordées au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Compte tenu des délais impartis pour le dépôt des candidatures, la commune a procédé à une pré-candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- **DE SOUTENIR** la démarche de candidature de la commune au label « Villes et villages sobres en eau » ;
- **D'APPROUVER** la poursuite des démarches nécessaires à l'obtention de ce label ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-039 – Plan de financement des travaux de rénovation des toitures de l'école

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'école primaire François Pous, inaugurée en 2015, constitue un équipement structurant pour la commune de Tresserre et son territoire.

Il expose que les toitures-terrasses des trois bâtiments composant le groupe scolaire présentent d'importants défauts d'étanchéité entraînant des infiltrations d'eau récurrentes ainsi que des dégradations affectant l'isolation des bâtiments.

Afin de préserver cet équipement public et d'assurer des conditions d'accueil satisfaisantes aux usagers, la municipalité souhaite engager une opération de rénovation complète et de sécurisation des toitures-terrasses des bâtiments accueillant les classes maternelles et élémentaires, la bibliothèque, la cantine et la garderie.

À l'issue de ces travaux, des panneaux photovoltaïques seront installés sur les toitures rénovées afin de favoriser l'autoconsommation énergétique des bâtiments communaux.

Cette opération, inscrite au budget communal sous le numéro d'opération 360, sera réalisée sur les exercices 2026 et 2027.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- assurer l'étanchéité des bâtiments et mettre fin aux infiltrations d'eau ;
- améliorer le confort et la sécurité des usagers, notamment des élèves, des équipes pédagogiques et des agents communaux ;
- renforcer la performance énergétique des bâtiments grâce à une meilleure isolation thermique ;
- préserver et valoriser le patrimoine communal.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **95 920,92 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<u>Poste de dépense</u>	<u>Montant</u>	<u>Financement</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
Réfection des toitures de l'école « François Pous »	95 920.92 €			
		Etat : DETR sur une assiette de 95 920.92€	30 000.00 €	31.28 %
		CD 66 : AIT 2026 sur une assiette de 80 000€	32 000.00 €	33.36 %
		Autofinancement sur une assiette de 95 920.92€	33 920.92 €	35.36 %
TOTAL	95 920.92 €	TOTAL	95 920.92€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de réfection et de sécurisation des toitures-terrasses de l'école François Pous ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 30 000,00 € ;
- **DE SOLLICITER** auprès du Département des Pyrénées-Orientales une subvention au titre de l'Aide aux Investissements Territoriaux (AIT) 2026 d'un montant de 32 000,00 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et au dépôt des demandes de subvention.

INFORMATIONS

En fin de séance, Madame Hélène BERINGUIER a présenté les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), consistant notamment en l'actualisation des noms et des fonctions afin de tenir compte des départs, des arrivées et des nouveaux élus.

QUESTION DIVERSES

L'Ordre du Jour n'appelant pas d'autre question, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H50.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Sabrina REY

Michel THIRIET